



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille seize, le neuf juin, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie,

Absents excusés ayant donné procuration :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle à partir de la délibération n°2 (Départ à 19h02) ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe, CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents excusés :

TREQUATRINI Pascale (Arrivée à 18h36)
MERMET MEILLON Marc (Arrivé à 18h49)

La séance est ouverte ce jeudi 9 juin 2016, à 18 h 34, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du 28 avril 2016 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION : analyse financière du compte de gestion 2015 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal.

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2015 – Budget communal	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2015 – Budget communal Monsieur le maire ne participe pas au vote	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015– Budget communal	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2015 – Budget eau	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2015 – Budget Eau Monsieur le maire ne participe pas au vote	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015– Budget Eau	Danièle RAVINAL
7	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2015 – Budget assainissement	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2015 – Budget Assainissement Monsieur le maire ne participe pas au vote	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Budget assainissement	Danièle RAVINAL
10	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2	Danièle RAVINAL
11	Direction des finances – Service financier – Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques aériens square Eugène et Walda VIÉS	Danièle RAVINAL
12	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires	Joëlle LAKS
13	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS
14	Pôle Famille Sport Solidarité - Service Petite Enfance - Règlements de fonctionnement du multi accueil collectif et familial. Modificatif n°7	Marie-Pierre CAPELA
15	Pôle Famille Sport Solidarité- Service restauration scolaire – Modification de la tarification de la restauration scolaire. Modificatif n°1 de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement	Marie-Pierre CAPELA
16	Pôle Famille Sport Solidarité- Service des affaires scolaires – Modification de la tarification de l'étude surveillée. Modificatif n°1 de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement	Marie-Pierre CAPELA
17	Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Modification de la tarification des accueils collectifs de mineurs- Modificatif n°1 de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement	Thierry DUPONT
18	Pôle Famille Sport Solidarité - Services petite enfance, enfance jeunesse et sport – Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales du Var et la commune - Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019	André GARRON

19	Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable - Labellisation du bureau municipal de l'emploi en maison de services au public (MSAP) et conventionnement	André GARRON
20	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var - Acquisition de vêtements pour le CCFR RCSC	Philippe LAURERI
21	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Dotation de soutien à l'investissement public local – Acquisitions foncières pour la création d'une aire de stationnement au hameau des Laugiers	Joseph FINO
22	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var pour acquérir les parcelles AW 489 et 493 pour la création d'une aire de stationnement au hameau des Laugiers	Joseph FINO
23	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Cession d'un terrain situé 2, avenue des Oiseaux	Joseph FINO
24	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition de la parcelle BK n° 210	Joseph FINO
25	Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition de la parcelle BK n° 212	Joseph FINO
26	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Subvention de surcharge foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Projet de la Chocolaterie	André GARRON
27	Pôle services techniques – Direction - Mutualisation - Mise à disposition du service communautaire de transport.	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales signées par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 28 avril 2016.

N°	Objet décisions municipales 2016
11-16	Convention de mécénat de l'entreprise « Intermarché » en faveur des manifestations culturelles 2016
12-16	Contrat de cession orchestre de l'opéra Toulon Provence Méditerranée, concert SOLLIES-PONT du 02 juillet 2016
13-16	Contrat de cession de droits de représentation entre le centre phocéén du spectacle productions « Groupe Aïoli » et la commune pour le 21 juin 2016.
14-16	Sinistre du 13/03/2016 n°02/2016 – Bris de glace au château – SMACL Assurance – Dommages aux biens – N° Sociétaire 052351/D – Règlement de l'indemnité immédiate.
15-16	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier dans l'affaire de la société EUROVIA
16-16	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI – MOLINA et associés, dans l'affaire de la société EUROVIA
17-16	Convention de mécénat de l'entreprise « MANUGUERRA » en faveur des manifestations culturelles 2016

INTERVENTION : analyse financière du compte de gestion 2015 par Monsieur BELLUOT, comptable municipal

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur BELLUOT : (12:03)

Monsieur le maire : (09:25)

Arrivé de monsieur Marc MEMET MEILLON à 18h49

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2015 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (01:01)

Monsieur le maire : (00:27)

Monsieur René GRISOLLE : (00:44)

Monsieur le maire : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2015 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Madame Dalèl CHAUCHE quitte la séance à 19h02

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)

Madame Danièle RAVINAL : (06 :45)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur René GRISOLLE : (02:24)

Madame Danièle RAVINAL : (00:09)

Exprimés : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2015 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:10)

Madame Danièle RAVINAL : (00:50)

Monsieur le maire : (00:19)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2015 – Budget eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:21)

Madame Danièle RAVINAL : (00:39)

Monsieur le maire : (00:19)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2015 – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:06)

Madame Danièle RAVINAL : (03:09)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL : (00:17)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015 – Budget eau.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2015 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:03)

Madame Danièle RAVINAL : (00:20)

Monsieur le maire : (00:13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2015 – Budget assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:16)

Madame Danièle RAVINAL : (00:37)

Monsieur le maire : (00:06)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2015 – Budget Assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:03)

Madame Danièle RAVINAL : (02:45)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL : (00:13)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2015 - Budget assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2015 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Madame Danièle RAVINAL : (00:22)

Monsieur le maire : (00:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne le remboursement des dégrèvements de la taxe sur les terrains constructibles non bâtis (article 54 loi SRU) ainsi que la sécurisation informatique et divers ajustements de crédits.

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 73</u> 01 compte 7388 ⇒ + 51.100 €	<u>Chapitre 011</u> 023 compte 6237 ⇒ + 5.000 €
<u>Chapitre 75</u> 024 compte 758 ⇒ + 5.000 €	<u>Chapitre 014</u> 01 compte 739118 ⇒ + 34.100 €
	<u>Chapitre 65</u> 524 compte 657348 ⇒ + 17.000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u> + 56.100 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u> + 56.100 €

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
	<u>Chapitre 20</u> 020 compte 2031 ⇒ - 8.000 €
	<u>Chapitre 21</u> 020 compte 2183 ⇒ + 8.000 €
<u>TOTAL RECETTES :</u> + 0 €	<u>TOTAL DEPENSES :</u> + 0 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:04)

Madame Danièle RAVINAL : (01:29)

Monsieur le maire : (00:39)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction des finances – Service financier – Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques aériens square Eugène et Walda VIÉS

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finances pour 2010.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération évalué à 10 000 €, et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 7 500 €

Le solde de la participation, soit 25% du montant de l'opération, sera versé à la fin des travaux et sera inscrit au compte n° 65548 « contingents et participations obligatoires aux organismes de regroupement ».

Les conditions de versement de la participation seront précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL : (00:44)

Monsieur le maire : (00:42)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Tous les 4 ans, le centre de gestion du Var (CDG 83) négocie, pour le compte des communes affiliées, un contrat d'assurance des risques statutaires.

Le centre de gestion du Var a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par courrier du 10 septembre 2015, le C.D.G 83 nous a informés que la durée initiale de 4 ans à compter du 1er janvier 2015 arriverait à échéance anticipée le 30 juin 2016 au motif de suspension par référé de la préfecture de l'application du contrat groupe, pour délégation de signature non conforme au sein de la chaîne décisionnelle des attributaires.

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le CDG 83 à conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

L'appel d'offres a été remporté par :
SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation (après cette date, les arrêts en cours, les rechutes continuent d'être supportées par le présent assureur).

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence.

Les agents concernés sont les titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Risques	Taux au 01.01.2015	Taux au 01.07.2016
Décès – sans franchise	0.18%	0.18%
Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire	1.48%	1.73%
Longue maladie /maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) sans franchise sauf indication contraire	2.96%	3.54%
Soit un total de	4.62%	5.50%

Il convient d'autoriser l'autorité territoriale à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Madame Joëlle LAKS : (01:17)

Monsieur le maire : (00:27)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins des services :

Création des emplois nécessaires :

- 1 brigadier-chef de police municipale,
- 1 gardien de police municipale,
- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe,
- 1 animateur

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:01)

Madame Joëlle LAKS : (00:28)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service Petite Enfance - Règlements de fonctionnement du multi accueil collectif et familial. Modificatif n°7

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Les établissements et service d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service d'accueils des enfants.

Les règlements de fonctionnement ont été adoptés lors du conseil municipal du 26 mars 2009. Ils ont régulièrement évolué en fonction des :

- instructions du Code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du Code de l'action sociale et des familles et de ses modifications,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications. Celles-ci, contenues dans le projet des règlements ci-joint, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:10)

Madame Marie Pierre CAPELA : (04:49)

Monsieur le maire : (00:22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité- Service restauration scolaire – Modification de la tarification de la restauration scolaire. Modificatif n°1 de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services ainsi que la santé publique au sens large.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010 et actualisé en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015.

Les tarifs sont modifiés. Ces modifications, contenues dans l'annexe 1 du règlement, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Madame Marie Pierre CAPELA : (01:02)

Monsieur le maire : (00:18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité- Service des affaires scolaires – Modification de la tarification de l'étude surveillée. Modificatif n°1 de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Les études surveillées sont un service public facultatif géré par la commune, elles sont intégrées à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

Ces études surveillées se déroulent sur le temps périscolaire et sont encadrées par des enseignants volontaires et rémunérés par la commune sur la base d'indemnités horaires de surveillance. Elles se déroulent de 16h30 à 17h30 dans les locaux des groupes scolaires.

Les tarifs sont modifiés. Ces modifications, contenues dans l'annexe 1 du règlement, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:10)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (00:56)

Monsieur le maire : (00:16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service enfance jeunesse et sport – Modification de la tarification des accueils collectifs de mineurs- Modificatif n°1 de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs a été adopté lors du conseil municipal du 26 mars 2009.

En effet, le règlement de fonctionnement évolue en fonction des :

- instructions du code de la santé publique et de ses modifications,
- instructions du ministère concernant l'accueil de mineurs,
- instructions de la caisse nationale des allocations familiales,
- des orientations politiques.

Les tarifs sont modifiés. Ces modifications, contenues dans l'annexe 1 du règlement, sont proposées au conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:06)

Monsieur Thierry DUPONT : (06:03)

Monsieur le maire : (00:15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Services petite enfance, enfance jeunesse et sport – Convention d'objectifs et de financement entre la caisse d'allocations familiales du Var et la commune - Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019

Rapporteur : André GARRON, Maire

Depuis 1990, la ville a conduit sa politique petite enfance, enfance, jeunesse en s'appuyant sur les outils financiers proposés par la caisse d'allocations familiales du Var. Appelée « Contrat Enfance Jeunesse ». Ce contrat permet à la ville de Solliès-Pont de conduire une politique publique ambitieuse de la petite enfance et de la jeunesse au service des familles Solliès-Pontoise. Il aide la ville à faire face aux nouveaux besoins et à maintenir l'offre de service en direction des 0 – 17 ans révolus.

L'enjeu du contrat 2016/2019 est :

- D'adapter qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil aux évolutions sociales ;
- De concourir au maintien du nombre de places d'accueil de l'enfant sur le territoire ;
- De développer l'accompagnement des familles dans la construction de leur parentalité ;
- De prendre en compte la situation des familles fragilisées.

La prestation de service « enfance jeunesse » se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros offrant au cocontractant une visibilité sur toute la durée du contrat, en fonction du projet présenté. Force est de constater qu'à chaque nouveau contrat, l'application d'une dégressivité imposée, réduit les marges de manœuvre. Malgré ce désistement financier, la municipalité poursuit sa politique de développement au service des Solliès-Pontois. Les services bénéficiaires (multi-accueil collectif, multi-accueil familial, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs élémentaires et adolescents) seront soutenus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03:12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité – Antenne administrative et comptable - Labellisation du bureau municipal de l'emploi en maison de services au public (MSAP) et conventionnement

Rapporteur : André GARRON, Maire

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Ces structures peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leur groupement, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que des services privés.

Les MSAP ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Les partenaires potentiels sont : pôle emploi, la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la mutualité sociale Agricole (MSA), gaz réseau distribution france (GRDF), la poste.

Chaque partenaire signataire de la convention de MSAP s'engage à former à minima les animateurs des MSAP, actualiser leurs informations et à communiquer le nom d'un référent de leur structure.

Les maisons de services au public sont conduites de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Le financement :

Un fonds national de développement des maisons de services au public (géré par les caisses de dépôt et de consignation) contribue au financement (création, équipement, fonctionnement) des MSAP. Ce fonds est alimenté pour moitié par l'État et par les contributions des organismes nationaux chargés d'une mission de service qui participent à tout ou partie de ces maisons de services au public. La convention cadre prévoit également les conditions de financement et celles dans lesquelles les personnels relevant de personnes morales qui y participent exercent leurs fonctions.

Les gestionnaires organisent et développent la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Ils assurent la gestion administrative et financière des maisons de services au public. Ils désignent le personnel de la maison de services au public.

La Ville de Solliès-Pont souhaite faire évoluer l'espace d'accueil au public de l'actuel bureau municipal de l'emploi en MSAP. Elle a effectué une demande de labellisation auprès des services préfectoraux de l'Etat. Elle doit pour cela se conformer à un cahier des charges :

- compatibilité avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public,
- lieu géographique,
- adéquation de l'offre de services délivrés avec les besoins et attente des habitants,
- et parmi les opérateurs au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale.

Le bureau municipal de l'emploi a été créé en 2006. Il accueille les personnes en recherche d'emploi et agit pour l'insertion sociale et professionnelle de toutes les tranches d'âge de la population. Il accueille en outre de nombreuses permanences sociales et administratives (centre départemental pour l'insertion sociale, centre d'information sur les droits des femmes et des familles, mission locale, ligue varoise de prévention, sécurité sociale, Véolia, mutuelle nationale territoriale, relais culturel Var méditerranée, entraide sociales du Var, sauvegarde des forêts Varoises, cesame objectif emploi, etc.). Il est déjà polyvalent dans l'information donnée à ses usagers et s'appuie sur un solide réseau constitué depuis 20 ans de professionnels et de structures partenaires.

Le bureau municipal de l'emploi répond à ce jour en grande partie au cahier des charges préalable pour l'obtention du label MSAP. Il permet de bénéficier de subventions spécifiquement dédiées à ce dispositif. Un projet de restructuration du bâtiment a été proposé et accepté par les services préfectoraux pour l'accessibilité (rampe d'accès et amélioration de l'espace accueil).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05:25)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var - Acquisition de vêtements pour le CCFF RCSC

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire

La commune dote chaque année les bénévoles du comité communal des feux de forêts réserve communale de sécurité civile (CCFF RCSC) de tenues spécifiques.

Une subvention peut être accordée par le conseil départemental du Var dans le cadre de l'aide aux communes pour l'acquisition de petit matériel pour le CCFF RCSC.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:02)

Monsieur Philippe LAURERI : (00:27)

Monsieur le maire : (00:13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Dotation de soutien à l'investissement public local – Acquisitions foncières pour la création d'une aire de stationnement au hameau des Laugiers

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier ministre a chargé les préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Ce fonds se décompose en deux enveloppes. La première vise à accompagner les communes qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans un des champs d'intervention fixés par la loi. La deuxième vise à accompagner le développement des bourgs centres notamment les communes exerçant des fonctions de centralité structurantes pour leur bassin de vie de proximité. C'est le cas de Solliès-Pont, qui est chef-lieu de canton et ville centre de l'intercommunalité par son importance démographique et sa situation géographique.

Le projet de la commune, inscrit au débat d'orientation budgétaire sur 2016, 2017 et 2018 consiste à urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Solliès-Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Par délibération en date du 28 avril 2016, il a été décidé de solliciter de l'État une dotation de soutien à l'investissement pour la création de parcs de stationnement et la requalification du chemin des Laugiers, l'aménagement du chemin des Fillols en mode doux et la création de parcs de stationnement devant l'école maternelle Jules Rimbaud.

Pour mener à bien le projet d'aménagement d'une aire de stationnement de dix places au lieudit chemin de la Diligence, dans le hameau des Laugiers, il a été décidé lors du conseil municipal du 28/04/16 d'acquérir les parcelles cadastrées section AW 489 et 493, d'une superficie totale de 206 m², appartenant à madame et monsieur GAUTIER.

Le montant de ces acquisitions foncières est estimé à 60 000 euros, auquel il faut rajouter environ 5 000 euros de frais de notaire, soit un coût total de 65 000 euros HT.

La commune entend solliciter la participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement, à hauteur de 26 000 euros pour acquérir ces parcelles.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Dotation de soutien	26 000 €	(40%)
• Département	26 000 €	(40%)
• Autofinancement	13 000 €	(20%)
TOTAL HT		65 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:21)

Monsieur Joseph FINO : (01:06)

Monsieur le maire : (00:23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil départemental du Var pour acquérir les parcelles AW 489 et 493 pour la création d'une aire de stationnement au hameau des Laugiers

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune a pour projet d'urbaniser les voiries communales des quartiers situés en périphérie immédiate du centre-ville et de l'éco-quartier des Laugiers-Sud. Ce projet est inscrit au débat d'orientation budgétaire sur 2016, 2017 et 2018.

Ce projet structurant pour notre commune s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire. Il est identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Solliès-Pont. Il a un impact réel sur la qualité de vie locale et le développement du dynamisme et de l'attractivité du territoire, grâce au liaisonnement des quartiers en mode doux.

Par délibération en date du 28 avril 2016, il a été décidé de solliciter l'aide du conseil départemental pour la création de parcs de stationnement et la requalification du chemin des Laugiers, l'aménagement du chemin des FILLOLS en mode doux et la création de parcs de stationnement devant l'école maternelle Jules Rimbaud.

Pour mener à bien le projet d'aménagement d'une aire de stationnement de dix places au lieudit chemin de la Diligence, dans le hameau des Laugiers, il a été décidé lors du conseil municipal du 28/04/16 d'acquérir les parcelles cadastrées section AW 489 et 493, d'une superficie totale de 206 m², appartenant à madame et monsieur GAUTIER.

Le montant de ces acquisitions foncières est estimé à 60 000 euros, auxquels il faut rajouter environ 5 000 euros de frais de notaire, soit un coût total de 65 000 euros HT.

La commune entend solliciter la participation du conseil départemental, à hauteur de 26 000 euros pour acquérir ces parcelles.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

•	Dotation de soutien	26 000 € (40%)
•	Département	26 000 € (40%)
•	Autofinancement	13 000 € (20%)
	TOTAL HT	65 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Monsieur Joseph FINO : (00:23)

Monsieur le maire : (00:18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Cession d'un terrain situé 2, avenue des Oiseaux

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un bien situé 2, avenue des Oiseaux et cadastré section AM numéro 193.

Celui-ci consiste en un terrain d'une superficie de 3743 m² sur lequel se trouvent une ancienne maison et des annexes, aujourd'hui désaffectées et déclassées.

Le « Logis familial varois » a proposé de l'acquérir afin d'y réaliser un programme immobilier d'une quarantaine de logements locatifs sociaux. Pour cela, une modification du plan local d'urbanisme a été engagée afin de classer ce secteur en zone 2UZa destinée à l'habitat collectif.

Il est rappelé que le préfet a fixé un objectif de réalisation de 204 logements locatifs sociaux pour la période 2014-2016. Ce programme permettra quasiment d'atteindre cet objectif si les logements sont financés avant la fin de l'année.

Aussi, pour que cette opération puisse démarrer dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le « Logis Familial Varois » à déposer un permis de construire.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:17)

Monsieur Joseph FINO : (01:00)

Monsieur le maire : (00:26)

Monsieur René GRISOLLE : (00:20)

Monsieur le maire : (00:52)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)ADOPTÉE

Délibération n°24

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition d'une parcelle BK n° 210

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Des travaux d'aménagement du chemin de la Tour vont être réalisés. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune soit propriétaire de certaines emprises et notamment d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 31 appartenant à madame NAYRAND et monsieur CADAU.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:23)

Monsieur Joseph FINO : (00:20)

Monsieur le maire : (00:28)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition d'une parcelle BK n° 212

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Des travaux d'aménagement du carrefour entre le chemin de la TOUR et le chemin des PENCHERS vont être réalisés par la communauté de communes de la vallée du Gapeau, afin de sécuriser cet axe qui est de plus en plus utilisé.

Pour permettre la réalisation de ce carrefour il faut que la commune soit propriétaire de certaines emprises et notamment de la parcelle cadastrée section BK n° 33 appartenant à monsieur Marc MORENA.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Monsieur Joseph FINO : (00:37)

Monsieur le maire : (00:35)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°26

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Subvention de surcharge foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Projet de la Chocolaterie

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par arrêtés des 30 mars et 3 avril 2015, deux permis de construire ont été délivrés au « Logis Familial Varois » pour la création de 61 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancienne mairie, la chocolaterie Teisseire et la propriété HENCHE. Par acte du 4 décembre 2015, le « Logis Familial Varois » a acquis les terrains nécessaires à l'opération. Les études hydrogéologiques du site avant construction ont démontré la présence d'eau à faible profondeur. De ce fait, il est nécessaire de recourir à des techniques de construction de type parois moulées qui engendrent un surcoût pour l'opération. Dans ces conditions, il est proposé d'accorder une subvention au Logis Familial Varois d'un montant de 69 000,00 euros afin d'équilibrer l'opération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:24)

Monsieur René GRISOLLE : (01:14)

Madame Valérie TAGLIOLI : (01:06)

Monsieur le maire : (00:14)

Monsieur René GRISOLLE : (00:02)

Monsieur le maire : (01:08)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:32)

Monsieur le maire : (00:18)

Monsieur René GRISOLLE : (00:15)

Monsieur le maire : (00:39)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°27

Objet : Pôle services techniques – Direction - Mutualisation - Mise à disposition du service communautaire de transport

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le SIVOM de la vallée du Gapeau puis la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) qui lui a succédé dispose de 2 autocars destinés à assurer la fréquentation des équipements sportifs du secteur communautaire dans le cadre de la gestion de ces derniers. Compte tenu des créneaux disponibles une fois cette mission de base assurée, d'autres transports ont été rendus possibles lors de la définition initiale de l'intérêt communautaire entérinée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006.

Il apparaît aujourd'hui que ces déplacements annexes peuvent être pratiqués par certaines communes membres dans le cadre de leur organisation et que cela méconnaît les principes de spécificité et d'exclusivité des compétences transférées. La compétence communautaire a donc été réduite à son expression initiale et concerne essentiellement le transport des élèves de niveaux pré-élémentaire et élémentaire entre l'établissement scolaire et les établissements sportifs du secteur communautaire pour les cours d'activités physiques et sportives pendant les heures de classe (cœur de compétence de 1995). L'attribution de compensation versée par la CCVG à la commune est révisée à la hausse en conséquence.

Afin de ne pas limiter le service rendu et qui concernait jusqu'à présent d'autres types de transports, il est proposé parallèlement de mutualiser le service communautaire en le mettant à disposition de la commune à titre onéreux pour réaliser certains transports dont elle retrouve la pleine compétence. Ce dispositif est prévu par l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales pour une compétence transférée préalablement à l'EPCI et dans le cadre d'une bonne organisation des services. Cela correspond à la pratique d'utilisation des bus actuelle en conformité avec la réglementation.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention, après avis des comités techniques compétents, précisant les modalités, notamment financières, de cette organisation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (05:59)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Départ de madame MAIRESSE à 20h20.

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES (41:18)

➤ Congrès des maires

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 septembre à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 9 juin 2016 à 21h06.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès-verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



